

Les 10 ans du premier rapport sur la judiciarisation des personnes itinérantes : suites et effets dans la recherche

Introduction

DOMINIQUE BERNIER, AUDREY-ANNE DUMAIS MICHAUD et SUE-ANN MACDONALD

Volume 47, numéro hors-série, 2017

Les 10 ans du premier rapport sur la judiciarisation des personnes itinérantes : suites et effets dans la recherche

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1040515ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1040515ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Bernier, D., Dumais Michaud, A.-A. & MacDonald, S.-A. (2017). Les 10 ans du premier rapport sur la judiciarisation des personnes itinérantes : suites et effets dans la recherche : introduction. *Revue générale de droit*, 47, 5–10. <https://doi.org/10.7202/1040515ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2017

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Les 10 ans du premier rapport sur la judiciarisation des personnes itinérantes: suites et effets dans la recherche

Introduction

DOMINIQUE BERNIER*, AUDREY-ANNE DUMAIS MICHAUD**
ET SUE-ANN MACDONALD***

Ce numéro spécial de la *Revue générale de droit* fait suite à un colloque qui s'est tenu en mai 2016 dans le cadre du congrès de l'Association francophone pour le savoir – ACFAS. Un grand nombre de chercheur.es, d'étudiant.es et d'acteurs du milieu se sont rassemblés pour discuter des effets du premier rapport sur la surjudiciarisation des personnes itinérantes¹ sur la recherche, sur les politiques et sur les pratiques.

Nous, organisatrices du colloque et directrices scientifiques de cette publication, avons toutes d'une manière ou d'une autre participé à ce travail d'envergure, ou été influencées par celui-ci, lequel a permis de démontrer, données à l'appui, la surjudiciarisation des itinérants à Montréal. Ce contexte favorable à la recherche engagée et orientée vers la justice sociale est sans aucun doute un moment inspirant qui a permis d'esquisser ou de poursuivre toutes sortes de pistes pour mettre en lumière les effets du droit et les inégalités sociales qui peuvent en découler.

* Professeure au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal.

** Titulaire d'une maîtrise en service social de l'Université de Montréal. Elle est présentement candidate au doctorat en sociologie à l'Université du Québec à Montréal.

*** Professeure agrégée à l'École de travail social de l'Université de Montréal.

1. Céline Bellot, Isabelle Raffestin, Marie-Noële Royer et Véronique Noël, *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal (1984 à 2004)*, Rapport de recherche pour le Secrétariat national des sans-abri, octobre 2005. Ce rapport peut être consulté sur le site du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), dans la section publications, en ligne: <www.rapsim.org>.

La question de la régulation des populations marginalisées a toujours suscité l'intérêt de Sue-Ann MacDonald à cause de l'injustice subie, laquelle se traduit par de nombreuses mises à l'écart, notamment des personnes qui se retrouvent dans la rue et sont aux prises avec plusieurs problèmes (problèmes de santé mentale et toxicomanie). En conséquence, ces personnes sont hautement stigmatisées et font trop souvent l'objet de surveillance et de pénalisation. Ce constat est constant dans tous les écrits qui suivent et il a trouvé une résonance dans les observations de Sue-Ann, qui proviennent de ses recherches auprès des tribunaux de santé mentale ou de son expérience en tant qu'intervenante de proximité auprès des personnes en situation d'itinérance. Pour Dominique Bernier, le rapport a confirmé son observation alors qu'elle travaillait au service juridique d'une maison pour jeunes de la rue, selon laquelle les jeunes dans la ville de Québec, faisaient aussi l'objet d'un ciblage au moyen de contraventions et d'interventions policières. Constaté que des chercheurs avaient réussi à démontrer la mécanique de la surjudiciarisation de l'itinérance a été un moment marquant dans le parcours de Dominique, lequel a clairement influencé son choix de se diriger vers la recherche. Son intérêt pour le sujet l'a amenée à travailler directement dans le cadre du rapport qui a été produit sur la ville de Québec² et à poursuivre son travail quant aux formes de pénalisation des comportements sociaux. Pour Audrey-Anne Dumais Michaud, le rapport a déclenché une lecture critique à l'égard de différentes formes de régulation sociale visant des personnes en situation de vulnérabilité. Ce rapport et, plus largement, les recherches qui en ont découlé ont suscité un vif intérêt chez elle, ce qui lui a permis de joindre la défense des droits à la pratique.

Voici donc, brièvement, ce qui a motivé — tant sur le plan théorique que sur le plan méthodologique — ce numéro spécial. Une description des contributions qui s'y trouvent suivra.

* * *

L'un des constats qui émerge de la littérature est sans équivoque le fait que le droit est utilisé comme instrument de régulation des

2. Dominique Bernier, Céline Bellot, Marie-Ève Sylvestre et Catherine Chesnay, *Rapport de recherche sur la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance à Québec: point de vue des acteurs socio-judiciaires et analyse du phénomène*, 2011, en ligne: <www.rondpointdelitinérance.ca/judiciarisation-quebec>.

problèmes sociaux³. Cette utilisation pernicieuse du droit trouve écho au sein des dispositifs devant les tribunaux, dans les milieux carcéraux, dans les milieux de vie ainsi que dans la gestion des espaces publics, ces dispositifs prenant le relais d'autres systèmes sociaux touchant des personnes au profil fort différent, que ce soit des personnes itinérantes, des militant.es politiques, des personnes souffrant d'un trouble de santé mentale, des personnes en situation de pauvreté ou de handicap, des immigrant.es, des étudiant.es, etc.⁴. D'ailleurs, pour des raisons sociales, politiques et historiques, une variété de problèmes sociaux ont été traités au moyen de divers dispositifs de régulation pénale, promouvant un contrôle social des éléments considérés néfastes. Par conséquent, ces nouvelles configurations et distorsions du droit permettent une intervention ciblée, voire hautement contrôlante, des comportements considérés indésirables.

C'est dans ce contexte qu'en 2005, la professeure Céline Bellot (avec la collaboration d'Isabelle Raffestin, Marie-Noële Royer et Véronique Noël) publiait un premier rapport sur la judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal. Le rapport démontrait clairement, chiffres à l'appui, l'utilisation du droit pénal municipal comme puissant outil de gestion des personnes itinérantes dans l'espace public. En outre, ce rapport a interpellé les autorités politiques et judiciaires afin que celles-ci apportent des changements importants et nécessaires dans les pratiques, par exemple le rapport publié en 2009 par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse qui démontre clairement le proflage social dont sont victimes les personnes itinérantes, la création de la clinique Droits Devant qui offre un accompagnement judiciaire aux personnes itinérantes, ou encore la mise sur pied d'un programme particulier, le Programme d'accompagnement justice – itinérance à la cour municipale de Montréal (PAJIC), etc.

Dans cette effervescence théorique et pratique, un nombre important de chercheur.es ont travaillé sur des problématiques similaires permettant de créer un véritable réseau de recherches au Québec, au Canada et à l'international. Pour établir un bilan de la recherche portant sur des sujets similaires ou connexes à ce rapport, ou inspirés directement par celui-ci, un colloque s'est tenu dans le cadre du

3. Marie-Ève Sylvestre et al, «Le droit est aussi une question de visibilité: l'occupation des espaces publics et les parcours judiciaires des personnes itinérantes à Montréal et à Ottawa» (2011) 26:3 RCDS 531.

4. Katherine Beckett et Steve Herbert, *Banished: The New Social Control in Urban America*, New York, Oxford University Press, 2010.

congrès de l'ACFAS en 2016 à Montréal. Le colloque fut ainsi un formidable moment de mise en commun qui a permis de tisser des liens entre les différentes recherches présentées. Le colloque a insisté sur les suites de la publication du premier rapport sur la question de la judiciarisation de l'itinérance et sur les effets de ce rapport sur la recherche, et permis de mettre en question deux aspects de la judiciarisation contemporaine, soit certaines formes de régulation et de pénalisation des problèmes sociaux, et des configurations nouvelles qui sont en émergence (nouvelles formes de justice hybride, par exemple tribunaux spécialisés, contrôle spatial, développement de formes réglementaires).

Deux constats majeurs se dégagent de ce colloque. Le premier est que la recherche sur le champ large des régulations sociales a emprunté des voies multiples (recherches quantitatives, recherches qualitatives et recherches-actions participatives), dans des champs disciplinaires variés (droit pénal, travail social, criminologie, sociologie, anthropologie, sexologie, etc.). Le deuxième constat concerne la place toujours grandissante qu'occupent les dispositifs de régulation des problèmes sociaux, dont les frontières sont plus ou moins définies et qui continuent à s'élargir et à se renouveler.

Le présent numéro de la *Revue* se situe dans la continuité du colloque et tente de répondre à différentes questions afin d'éclairer les tensions qui émanent des nouvelles configurations du droit et que vivent les personnes ciblées : quelles convergences et divergences peut-on observer dans ces nouvelles configurations des différentes formes de régulation ? Quels sont les nouveaux dispositifs de pénalisation et de régulation des problèmes sociaux qui apparaissent ou qui se consolident ? Malgré toutes les formes que peuvent prendre ces nouvelles formes de gestion des problèmes sociaux, les mêmes personnes sont-elles visées dans différents aspects de leur vie, dans leurs différents contacts possibles avec les autorités ou l'État ?

Présentation des articles du numéro

L'ensemble des articles présentés dans ce numéro spécial permet de rendre compte des multiples angles d'analyse liés à la judiciarisation. Par leurs enquêtes, les auteur.es démontrent de quelle manière et par quel processus l'utilisation du droit comme régulateur des problèmes sociaux s'exerce en lien avec des mécanismes du champ médical et de l'intervention sociale et sociosanitaire auprès des populations dites vulnérables, dérangementes ou potentiellement dangereuses.

D'ailleurs, parce que les auteur.es des articles proviennent de disciplines variées — droit, sociologie, travail social et sciences infirmières —, ce numéro propose un regard éclairant et multiple sur la question large et complexe de la régulation sociale par le droit. Qu'il s'agisse de la direction de la protection de la jeunesse, des femmes, du milieu carcéral ou encore de l'attroupement illégal lors de manifestations, les données des articles permettent de répertorier certains angles morts, certaines conséquences de l'application des règles du droit.

Le numéro s'ouvre sur un article de Céline Bellot et Marie-Ève Sylvestre, qui propose un bilan du premier rapport sur la recherche sur la surjudicialisation des personnes itinérantes.

Ensuite, l'article d'Emmanuelle Bernheim se penche sur la manière dont les décisions judiciaires font porter aux mères la responsabilité des situations de pauvreté et de compromission. Pour dresser un portrait des mères accompagnées par la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), l'auteure a étudié aléatoirement cent jugements de la Chambre de la jeunesse en matière de protection, concernant l'aide sociale. Bernheim démontre que la protection de la jeunesse vise davantage le changement des comportements maternels que le soutien aux familles en difficulté.

Quant à l'article de Catherine T. Chesnay, il décrit une enquête sur la réalité des femmes en milieu carcéral et, plus précisément, sur les stratégies mises en place par celles-ci pour se défaire de l'empreinte laissée sur leur corps par la « gouvernance pénale » et, également, sur les stratégies visant à maintenir ou à améliorer leur santé. À partir d'une méthodologie de recherche-action, l'auteure a enquêté sur la manière dont les femmes ont construit, défini et pris en compte leur santé pendant le temps de l'incarcération.

Les auteurs Pierre Pariseau-Legault et Dave Holmes posent avec finesse la question de l'aménagement des lieux intimes pour les personnes en situation de handicap. À partir des théories de Foucault et de Goffman, ils proposent une analyse phénoménologique interprétative concernant ces personnes et leurs proches. Après avoir présenté leurs résultats, Pariseau-Legault et Holmes proposent de discuter de la question de l'accès et de celle des politiques publiques visant à réduire la discrimination systémique, ciblant les personnes identifiées comme ayant un handicap intellectuel.

Dans le même sens, l'article d'Audrey-Anne Dumais Michaud jette un regard sur les tribunaux de santé mentale qui participent à une

forme de régulation des vulnérabilités sociales contemporaines. À partir d'observations faites dans un tribunal de santé mentale à la cour municipale de Montréal, l'auteure illustre le rôle ambigu du tribunal, lequel oscille entre soins et contrôle et démontre que les injonctions sociales sont déterminantes dans le parcours des personnes devant ce tribunal.

De son côté, Francis Villeneuve Ménard analyse l'attroupement illégal et propose que, malgré le recours de plus en plus fréquent au droit pénal, le droit criminel continue d'occuper une place de choix dans l'arsenal législatif à la disposition des forces de l'ordre. Par un examen de la définition contemporaine de l'attroupement illégal, Villeneuve Ménard soulève les nombreuses tensions que cela provoque avec le droit criminel moderne : le principe de légalité, l'idée de faute individuelle et celle d'un droit tourné vers le passé.

Finalement, dans leur article sur le Programme d'accompagnement justice – itinérance à la cour municipale de Montréal (PAJIC), Véronique Fortin et Isabelle Raffestin dressent un portrait historique et critique de la création du PAJIC et posent la question suivante et y répondent : où en sommes-nous dix ans après la publication du rapport sur la question de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance et plus de cinq ans après la création du PAJIC? Compte tenu de leur position professionnelle respective, les auteures offrent un regard éclairant et lucide sur les défis et le fonctionnement de ce type de tribunal.